



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative***Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

03/12/2020

Dossier complet le :

03/12/2020

N° d'enregistrement :

2020-ARA-KKP-2875

1. Intitulé du projet

Mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration de Marignier (Haute-Savoie)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIVOM de la Région de Cluses

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CAUL FUTY Frédéric, Président

RCS / SIRET

2 4 7 4 0 0 7 9 9 0 0 0 5 9

Forme juridique

Syndicat mixte communal

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité de 70 000 équivalents-habitants (Rubrique 2.1.1.0-1° de la nomenclature IOTA)

4. Caractéristiques générales du projet**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire****4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le SIVOM de la Région de Cluses est maître d'ouvrage de la station d'épuration intercommunale sise sur le territoire de la commune de Marignier. Cette unité, mise en service en 2005, a une capacité de traitement de 70 000 équivalents-habitants. Elle assure le traitement des eaux usées collectées sur les communes de Cluses, Thyez, Scionzier, Marnaz, Marignier, Mieussy, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond ainsi qu'une partie de la commune de La Tour. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Arve. Les boues produites sont déshydratées puis incinérées sur l'unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) présente sur le même site.

Dans le but de réduire la quantité de boues envoyées à l'incinérateur, de produire une énergie renouvelable (biogaz) et d'être ainsi en adéquation avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, le SIVOM projette la mise en place d'une unité de méthanisation des boues et graisses produites par la station d'épuration (à l'exclusion de tout apport extérieur), l'épuration du biogaz ainsi généré et l'injection du biométhane résultant dans le réseau GrDF.

Cette opération ne requiert aucune démolition.

4.2 Objectifs du projet

Les ouvrages projetés seront dimensionnés pour assurer le traitement des boues et graisses produites à l'horizon 2035, soit en moyenne journalière maximale lissée sur 21 jours : 5 600 kg MS/j de boues et 230 kg MS/j de graisses, représentant un total de 95 t/j de mélange boues+graisses à digérer.

Les productions de biogaz et biométhane sont évaluées comme suit :

- Biogaz : 61,3 Nm³/h en moyenne annuelle et 97,9 Nm³/h en pointe (sur 21 jours).
- Biométhane : 36,8 Nm³/h en moyenne annuelle et 63,4 Nm³/h en pointe (sur 21 jours)

Le biométhane produit sera valorisé par injection dans le réseau GrDF. Durant les périodes d'arrêt de l'incinérateur, dont la chaleur produite sera utilisée pour assurer le maintien en température du méthaniseur, une partie du biogaz ou du biométhane produit pourra être utilisée pour alimenter une chaudière de secours (300 kW).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront phasés de manière à assurer la sécurité des personnes (travaux sur un site en exploitation), garantir la continuité de traitement des eaux et des boues et optimiser le coût et la durée des travaux (estimée à 36 mois).

Phase 1 - Travaux préliminaires et préparation de chantier (alimentation électrique et en eau du chantier + installation et préparation du chantier + terrassements et démolition + fondations spéciales)

Phase 2 - Réalisation des principaux ouvrages (construction du digesteur + construction des bâches hydrauliques + construction du bâtiment + construction de l'unité de traitement du biogaz + construction du skid d'injection + construction du poste de relevage des retours en tête + travaux sur l'existant + travaux de réfection de l'aire de dépotage existante + pose des réseaux + raccordements électriques + essais et mise en route à vide des installations.

Phase 3 - Mise en service du méthaniseur et de l'unité de traitement des retours en tête

Phase 4 - Finitions et aménagements généraux

Pendant l'ensemble de ces phases de travaux, les eaux usées et les boues sont traitées normalement sur la station existante. L'exploitation des installations existantes ne sera pas perturbée. Les accès au site seront maintenus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les boues primaires et biologiques produites par la station d'épuration seront dirigées vers une nouvelle bache d'homogénéisation (250 m³). Elles seront ensuite épaissies sur les installations existantes puis stockées dans deux bâches également existantes (2 x 40 m³) où elles seront mélangées aux graisses produites sur site.

Le mélange de boues et graisses transitera par un broyeur-dilacérateur (prévention des filasses) puis sera injecté dans le méthaniseur. Cet ouvrage béton de 2 220 m³ aura un fonctionnement mésophile (35 à 38°C) ; son maintien en température sera assuré par une boucle d'eau chaude issue de l'incinérateur des ordures ménagères présent sur le même site. Une chaudière mixte (biogaz / gaz naturel) de secours prendra le relais lors des arrêts programmés de l'incinérateur.

Le biogaz produit sera stocké dans un gazomètre de 500 m³ installé au sommet du digesteur. Ce gazomètre souple sera constitué de deux enveloppes, l'une, intérieure, résistante et étanche au biogaz formant le réservoir, l'autre, extérieure et pressurisée, conçue pour résister aux conditions climatiques.

Le biogaz stocké sera dirigé vers une unité d'épuration membranaire permettant sa "transformation" en biométhane. Le biométhane produit sera transféré vers un poste d'injection (GrDF). En cas d'indisponibilité de l'injection, de surpression,... le biogaz sera dirigé vers une torchère qui en assurera la destruction (organe de secours).

En sortie du méthaniseur (ouvrage à niveau variable permettant le stockage des boues digérées durant les phases d'arrêt de la déshydratation), les matières traitées seront dirigées vers l'atelier de déshydratation. Elles seront mélangées à des boues externes en provenance de stations d'épuration voisines puis déshydratées sur les installations existantes. Après déshydratation, elles seront transférées vers l'incinérateur via une pompe gaveuse volumétrique.

Les centrats produits lors de l'étape de déshydratation seront traités sur une nouvelle installation dédiée assurant un abattement de 80% de l'azote ammoniacal, puis renvoyés en tête de station. Cette disposition évitera toute perturbation du fonctionnement et des performances de la station d'épuration en lien avec la mise en place de la méthanisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet requiert une demande d'autorisation environnementale au titre du 1° de l'article L181-1 du code de l'environnement au motif de la mise en œuvre d'une modification substantielle d'une installation autorisée. Cette autorisation environnementale intégrera une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet nécessite également une autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Aucune autre procédure, autorisation ou agrément n'est requis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale	3 900 m ² (environ)
Méthaniseur (béton)	2 220 m ³
Gazomètre (double membrane souple)	500 m ³
Torchère (équipement de secours)	1 MW
Chaudière mixte (équipement de secours)	300 kW
Surface soumise à défrichement	2 860 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

166 Impasse des Gravières,
74970 MARIGNIER

Parcelle n°46 section AZ

Coordonnées géographiques¹ Long. 06°29'37"E Lat. 46°04'19"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau incluant une étude d'impact a été déposée en avril 2002 pour le projet de modernisation et d'augmentation des capacités de traitement de la station d'épuration de Marignier (70 000 équivalents-habitants). Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral n°03.317 du 3 juin 2003.

La station d'épuration construite dans le cadre de cette autorisation est une unité entièrement couverte et désodorisée assurant le traitement des eaux usées collectées sur les communes de Cluses, Thyez, Scionzier, Marnaz, Marignier, Mieussy, St-Jeoire, St-Sigismond ainsi qu'une partie de la commune de La Tour. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Arve

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration est inclus dans la ZNIEFF de type II intitulée "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes". Dans cette zone, la faune est très caractéristique qu'il s'agisse des poissons, des mammifères, des oiseaux ou des amphibiens. L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules. (Cf. carte jointe en annexe 7)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sondages pédologiques réalisés sur le site ne mettent pas en évidence de faciès correspondant à des zones humides. En outre, la majeure partie du site est occupée par une flore mésophile voire thermophile, non dominée par des espèces indicatrices de zones humides. Quelques secteurs regroupant une végétation de zones humides ont toutefois été délimités (haies de peupliers noirs et saules, dépression avec végétation dominée par des joncs, boisement alluvial à peuplier noir). Toutes ces zones présentent un intérêt très limité et sont fortement dégradées (Cf. Annexe 8)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune de Marignier est couvert par le PPRI du Giffre et le PPRI de l'Arve Le PPRI du Giffre situe le projet en zone bleue 23 Q (risque modéré). Cette zone est soumise à un risque de tassement, terrain compressible et/ou remontée de nappe. Il n'est pas fait mention d'un risque d'inondation par débordement torrentiel. Le périmètre du PPRI de l'Arve ne concerne pas le site de la station d'épuration. Le territoire n'est pas couvert par un PPRT Le PPRI du Giffre a été approuvé le 28 juin 2004 et partiellement révisé le 18 juin 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration de Marignier est localisé à 150 m de la zone spéciale de conservation (FR8201715) intitulée "Vallée de l'Arve" et de la zone de protection spéciale (FR8212032) du même nom. (Cf. carte jointe en annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau de la station d'épuration (besoins sanitaires, nettoyage des sols ou de certains équipements, mise en solution de réactifs,...) sont essentiellement couverts par le réseau d'adduction en eau potable. Le nettoyage de certains équipements (capotés) ou le traitement des boues sont assurés à partir du "réseau d'eau industrielle" (eau traitée par la station d'épuration). Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle n'est réalisé sur le site pour satisfaire les besoins des installations.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du projet seront réalisés au niveau du terrain naturel, sans décaissement susceptible d'affecter les formations géologiques en place. A ce stade, on estime les volume de déblais à environ 1 000 m3. Il s'agira pour l'essentiel de matériaux de remblais et alluvions sableux-graveleux. Les déblais excédentaires seront évacués vers une décharge agréée. La mise en œuvre du projet ne requiert aucune démolition d'ouvrages ou bâtiments.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la station d'épuration est majoritairement occupé par des espaces remodelés par l'Homme qui ne présentent pas une très forte naturalité. Les impacts bruts du projet sur la flore et les habitats naturels sont jugés négligeables à faibles ; seuls le risque de dissémination d'espèces végétales invasives est jugé fort et requiert des précautions particulières en phase chantier. Les impacts bruts sur la faune sont pour l'essentiel négligeables à modérés. Des impacts forts sont possibles en l'absence de mesures appropriées (planification du défrichement) sur l'avifaune nicheuse.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 proches sont observés au droit des terrains impactés par le projet. En l'absence de mesures appropriées, le projet induit la destruction de 0,16 ha de forêt alluviale (91E0), est susceptible de déranger (travaux) le Castor d'Eurasie et le Héron cendré, et induit une perte d'habitat pour la Barbastelle d'Europe (0,5 ha), la Pie-grièche écorcheur (0,5 ha) et le Milan noir (0,35 ha). Les mesures ERC définies permettent de minimiser ces impacts. Les impacts résiduels sont considérés comme négligeables pour l'ensemble des habitats ou espèces faunistiques concernés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet requiert le défrichement d'une surface de 2 860 m ² . Cette surface a été optimisée par la mise en œuvre de mesures d'évitement (limitation des surfaces défrichées environnant les ouvrages). Conformément aux exigences du PLU, les arbres de hautes tiges qui seront abattus pour les besoins du projet seront remplacés par un nombre égal d'arbres de haute tige qui seront replantés sur la parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi du Giffre situe le projet en zone bleue 23 Q (risque modéré). Cette zone est soumise à un risque de tassement, terrain compressible et/ou remontée de nappe. Cette contrainte sera prise en compte dans la définition des modalités de construction des ouvrages. Il n'est pas fait mention d'un risque d'inondation par débordement torrentiel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en lui-même engendre des risques sanitaires maîtrisés (absence de rejets liquides dans le milieu naturel, conception limitant les émissions sonores et olfactives, émissions atmosphériques réduites par conception). On rappelle par ailleurs l'absence d'usages sensibles dans l'environnement des installations. En ce qui concerne la station d'épuration existante (entièrement couverte), les risques sanitaires liés à son fonctionnement sont classiques et concernent principalement le personnel exploitant.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements supplémentaires occasionnés par projet sont extrêmement limités (< 10 véhicules par an) et ne concernent que les approvisionnements en réactifs (utilisation non systématique, grande autonomie de stockage).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Certains des équipements projetés sont sources de bruit : surpresseurs et compresseurs utilisés pour l'épuration du biogaz, ventilateur de l'unité de désodorisation, ventilateur du gazomètre. Le respect des niveaux sonores en limites de propriété et des émergences est garanti par le constructeur. Les mesures retenues concernent : le capotage des équipements bruyants, l'insonorisation des locaux, l'installation de pièges à sons,...

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des émissions d'odeurs peuvent être observées au niveau de la bêche d'homogénéisation des boues produites par la station d'épuration. Cette bêche sera donc couverte et désodorisée (désodorisation par filtre à charbon actif).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des lampadaires seront mis en place le long des voiries et aux abords des ouvrages. La lumière sera projetée vers le sol (pas de diffusion vers le ciel ou vers les boisements voisins).</p> <p>Cet éclairage extérieur sera par ailleurs équipé d'une minuterie se déclenchant suivant la programmation.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Cf. Annexe 9</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides existants (rejets de la step + rejets pluviaux) ne sont pas ou peu modifiés (légère augmentation des surfaces imperméabilisés, de l'ordre de 2 000 m2) par le projet.</p> <p>Les eaux usées traitées par la station sont rejetées dans l'Arve.</p> <p>Les eaux pluviales issues des voiries sont traitées (déboureur-séparateur à hydrocarbures) et infiltrées. Les eaux de toitures sont infiltrées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre aucune augmentation du volume des centrats de déshydratation.</p> <p>En raison de l'impact de la méthanisation sur la qualité de ces centrats, ceux-ci seront traités avant envoi en tête de station (limitation de l'incidence de la méthanisation sur les charges traitées par la station d'épuration).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La méthanisation des boues permet de réduire d'environ 30% les quantités de boues à évacuer.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère avec aucun élément du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Sa mise en œuvre engendrera une augmentation de l'artificialisation du site de la station d'épuration mais les ouvrages et bâtiments bénéficieront d'un traitement architectural soigné favorisant leur insertion. En très grande partie masqué par les bâtiments existants ou la végétation, les nouveaux ouvrages et bâtiments ne seront quasiment pas perceptibles depuis l'extérieur du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place sur le site de la station d'épuration de Marignier, sur des secteurs ne faisant l'objet d'aucun usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis rendus par l'Autorité Environnementale au cours des années 2018 à 2020 et de la liste des enquêtes publiques publiée sur le site de la préfecture de Haute-Savoie pour la même période, permet de confirmer l'absence de projet existant ou approuvé dont les incidences seraient susceptibles de se cumuler avec celles du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 10

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux du projet sont liés à la sensibilité (modérée) des habitats naturels et de la faune susceptibles d'être impactés, et aux risques induits par la production, la manipulation et le stockage de gaz présentant des risques d'inflammation et d'explosion significatifs. Ces thématiques ont été prises en compte dès la conception du projet avec d'une part la mise en œuvre d'inventaires écologiques sur un cycle biologique complet et l'adoption de mesures ERC idoines, d'autre part l'intégration au projet des dispositions de prévention des risques définies par la réglementation des ICPE à laquelle les installations ne sont pas soumises ; le mémoire de sécurité établi (annexe 11) permet de vérifier l'adéquation de ces mesures en matière de préservation des tiers. Ces différents éléments seront joints et explicités dans la demande d'autorisation environnementale. A cet égard et l'absence d'autres enjeux environnementaux, nous estimons que la mise en œuvre d'une étude d'impact n'est pas requise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF
Annexe 8 - Délimitation des zones humides (document ACER CAMPESTRE)
Annexe 9 - Note relative aux émissions dans l'air du projet
Annexe 10 - Note relative aux mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation retenues
Annexe 11 - Mémoire de sécurité
Annexe 12 - Etudes spécifiques sur le milieu naturel, la faune et la flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Thyez

le, 11/12/2020

Signature


Le Président
Frédéric CAUL-FUTY

